



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - MAI 2012

SOMMAIRE

Centre Hospitalier

Avis - AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE	1
--	---

DDCS 34

Arrêté N °2012142-0001 - ARRETE N ° 2012/0112 portant délégation de signature à Mme Isabelle PANTEBRE, directrice de la DDCS de l'Hérault pour l'ordonnancement	2
secondaire des recettes et des dépenses	

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Spécialités :

*Prothésiste dentaire (1 poste)
Audiovisuel (1 poste)
Blanchisserie (1 poste)
Sécurité (1 poste)
Electromécanique (1 poste)*

*Restauration (1 poste)
Plateforme Logistique (1 poste)
Logistiques diverses établissements (2 postes)
Transports automatisés (1 poste)*

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de la santé,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007),

*(pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès
du Service Concours & Examens)*

Contacts

**Service Concours et Examens
Institut des Formations & des Ecoles**

**Jocelyne TERME (04.67.3)3.88.09
j-terme@chu-montpellier.fr**

**Valérie SIMONI (04.67.3)3.98.98
v-simoni@chu-montpellier.fr**

*Prothésiste dentaire
Audiovisuel
Blanchisserie
Sécurité
Electromécanique*

*Restauration
Plateforme Logistique
Logistiques diverses établissements
Transports automatisés*

Clôture des inscriptions le 13 juin 2012 minuit

(le cachet de la poste faisant foi)

*La demande de participation (prévoir une demande par spécialité)
est à imprimer dans l'INTRANET du CHRU*

Montpellier, le 11 mai 2012



**Le Directeur
de l'Institut des Formations et des Ecoles**

G. SANABRE



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté préfectoral n° 2012/0112
portant délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 99 - 89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret no 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 nommant Claude BALAND, Préfet hors cadre, Préfet du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Madame Isabelle PANTEBRE inspectrice du travail en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault.

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Madame Isabelle PANTEBRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'Article 2 au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO).

La délégation accordée porte sur l'engagement, la liquidation et le mandement des recettes et des dépenses.

Article 2

La présente délégation porte sur les crédits suivants :

- Intégration et accès à la nationalité française BOP 104
- Action en faveur des familles vulnérables BOP 106
- Développement et amélioration de l'offre de logement BOP 135
- Politique de la ville BOP 147
- Jeunesse et vie associative BOP 163
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177
- Immigration et asile BOP 303
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333 action 1 et action 2

Article 3

La délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle PANTEBRE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 4

Il sera rendu compte au Préfet de l'Hérault et à la Directrice Régionale des finances publiques de ces subdélégations.

Article 5

Sont réservées à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté, portant sur la délégation de signature en matière financière, sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région de la région Languedoc-Roussillon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 21 Mai 2012

Le Préfet,
Claude BALAND